



Strasbourg, le 2 octobre 2026

CJ-OR(2025)01 rev2

**COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ACCÈS AUX ORIGINES
(CJ-OR)**

MANDAT DU CJ-OR POUR 2025-2026

**Adopté par les Délégués du Comité des Ministres
lors de leur 1543e réunion (Budget), 18 novembre 2025**
(extrait du document CM(2025)131-add final)

**Prolongé d'un an jusqu'au 31/12/2027 par les Délégués du Comité des Ministres
lors de leur 1570e réunion, 23 septembre 2026**

Mandat révisé du Comité d'experts sur l'accès aux origines (CJ-OR) 2025-2027

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Livable

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le CJ-OR est chargé de fournir le livrable ci-après dans le délai suivant :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur les droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines	1	31/12/2027

Composition

• Membres

Le Comité d'experts est composé de 10 représentant-es du rang le plus élevé possible ayant une expertise et une connaissance appropriées du droit, de la politique et de la pratique de leurs pays respectifs dans les domaines du droit de la famille et/ou en matière de politique juridique, médicale et scientifique relative aux aspects technologiques et juridiques ayant une incidence sur les droits des donneurs et des personnes conçues par donneur, notamment sur les enfants et leur accès aux informations, dont six d'entre eux sont désigné-es par les États membres et sélectionné-es par le CDCJ, trois expert-es indépendant-es nommé-e s par le Secrétaire Général, et la présidence désignée par le CDCJ parmi ses membres. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 10 membres. Les autres États membres peuvent envoyer un-e représentant-e aux réunions du Comité d'experts, sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) ;
- le Comité européen sur les organes, tissus et cellules (CD-P-TO) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) ;
- la Commission du droit international de l'ONU (CDI) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;
- la Commission internationale de l'état civil (CIEC) ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	-	-	-
2025	10	2	3
2026	10	2	3
2027	10	2	3

Le CJ-OR nommera parmi ses membres un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	-	-	-	-	-	-	-
2025	2	3	10	50,4	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2026	2	3	10	46,0	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2027	2	3	10	46,0	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.